

COMMUNICATION d'une lettre de M. le PREFET relative à l'application de l'arrêté ministériel du 28 Mars 1957 (délib. du Conseil Municipal du 31 Janvier 1958)

LE Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération en date du 31 Janvier 1958 nous avons voté, pour les agents communaux titulaires, auxiliaires et contractuels, les dispositions du décret n° 57-177 lequel stipule que le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à 200.000 à compter du 1er Janvier 1958.

Un crédit provisionnel de 6 millions de ₣ est inscrit à cet effet, au budget primitif de l'exercice en cours. /...

Par lettre en date du 12 Mai écoulé, Monsieur le Préfet me fait savoir que le crédit est bloqué en attendant que le Conseil Municipal fixe, par analogie avec les personnels départementaux, les nouvelles échelles de traitements.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander de fixer, pour le personnel municipal, l'indice 100 à 180.000 ₣ au lieu de 200.000 ₣ comme nous l'avions voté./.

Le Maire,
Sig,é: VALLON-HOARAU.

LE MAIRE. - Les Services de la Préfecture viennent de me faire savoir que satisfaction sera donnée au personnel communal, mais seulement pour compter du 1er Juin 1958.

M. PAUS. - Les employés du cadre départemental ont perçu cette augmentation depuis le 1er avril dernier.

M. LAPIERRE. - Le personnel municipal est aussi intéressant que le personnel départemental, je ne vois pas pourquoi cette différence. Il y aurait lieu d'émettre un vœu demandant à Monsieur le Préfet de bien vouloir reconsidérer la question pour que satisfaction soit donnée au personnel communal, comme pour le personnel départemental, à compter du 1er Avril 1958.

Le MAIRE. - Evidemment, nous acceptons ce qui nous est donné pour le moment, mais nous insisterons, ainsi que nous le demande si justement notre collègue LAPIERRE, pour que le bénéfice de cette augmentation ait son effet pour compter du 1er Avril 1958, comme pour les employés départementaux.

M. PAUS. - Monsieur le Maire, je vous demande de ne point perdre de vue cette question, car il est impossible que le personnel communal soit toujours lésé.

Le MAIRE. - Soyez persuadé, mon collègue, que je ferai l'impossible pour que le personnel ait satisfaction.

M. GUINOT. - En ce qui concerne cette augmentation, nous avons inscrit à notre budget primitif une provision de 6 millions de francs. Or, comme cette augmentation ne peut avoir effet à compter du 1er Janvier, conformément à notre délibération du 31 Janvier dernier, je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir affecter la somme disponible à un autre chapitre du budget, je veux parler du chapitre, routes. Cette suggestion est faite tout en exprimant le vœu que les employés municipaux bénéficient des mêmes avantages que le personnel départemental.

A cette occasion nous avons inscrit 6 millions à notre budget primitif, nous pouvons donc disposer du tiers de cette somme. Au lieu de la voir inemployée, je vous demande de voter dès aujourd'hui son affectation au chapitre "Routes".

Le MAIRE. - La suggestion de notre collègue GUINOT est à retenir, je vous demande donc le report du crédit disponible au chapitre "Routes".

Après échange de vues, le Maire demande au Conseil de voter pour le personnel municipal l'indice 100 valant 180.000 Fr, applicable à compter du 1er Avril 1958 aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels.

Adopté à l'unanimité, sous réserve de son application à compter du 1er Avril 1958.